

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2023
4. Approbation des décisions du Maire
5. Approbation devis élagage chêne route de Menetou-Salon
6. Approbation convention RASED
7. Approbation demande subvention de l'Association Génération Mouvement
8. Approbation demande de subvention école primaire d'Achères pour 2023-2024
9. Approbation demande de subvention Les Amis de la Bibliothèque du Cher 2023
10. Approbation décision modificative n°1 : reprise taxe d'habitation
11. Questions diverses : organisation du 11 novembre, mise à disposition de la salle d'activités périscolaires, création d'un placard centre socio-culturel, date des vœux

Etaient présents (5) : JOUANIN André, BLASCO Manuel, Cécile DURREAU, BERTHIN Ghislain, MELOT Marie-Claude,

Absents excusés (4) : CHOLLET Aurélien qui donne pouvoir à André JOUANIN
FORATIER Pascale qui donne pouvoir à Cécile DURREAU,
BESLAY Eric, FROMENTEAU Cédric

Début de séance : 19h00

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Manuel BLASCO est désigné secrétaire de séance

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile.**
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Objet	Tiers	Montant HT
1/10/2023	Réparation tracteur – Bras de relevage	ROBINET Sébastien : mécanique générale	1 047.40 €

Les décisions du maire sont approuvées à l'unanimité

6 APPROBATION DEVIS ELAGAGE CHENE ROUTE DE MENETOU-SALON

Afin d'élaguer un chêne route de Menetou, il est proposé le devis suivant :

- Entreprise Pascal Rimbault : 900.00 € HT soit 1 080.00 € TTC

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'approuver le devis de l'entreprise Pascal Rimbault d'un montant de 900 € HT

7 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES FINANCIERES DES DEPENSES LIEES AUX RESEAUX D'AIDES SPECIALISES AUX ELEVES EN DIFFICULTE 2023-2024

Dans le cadre de la participation au fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisés au Elèves en Difficulté (RASED), la Commune d'Henrichemont « commune support » s'engage à la tenue de compte en regroupant les versements de toutes les communes du secteur du RASED qu'elle héberge.

A cet effet, la commune d'Achères doit reverser à la commune d'Henrichemont le montant de sa participation, soit 1.50 € par le nombre d'élèves inscrits dans ses écoles, sachant que ce montant financera une partie investissement et de fonctionnement du réseau d'aide spécialisé.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'approuver la convention de participation aux charges financières des dépenses liées au RASED passée entre la commune d'Achères et la commune d'Henrichemont pour l'année 2023-2024

- D'approuver le montant de participation à 1.50 € par élève soit un montant total de 33.00 € (1.50 €*22 élèves)
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

8 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION GENERATION MOUVEMENT

L'association Génération Mouvement sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention pour le Comice Agricole 2023 d'un montant de 574.86 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'attribuer une subvention communale à l'association Génération Mouvement d'un montant de 574.86 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

9 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'ACHERES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La Directrice de l'école Élémentaire d'Achères, regroupant les classes du CM1 au CM2, a sollicité le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir mettre en œuvre des projets éducatifs avec les élèves.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'attribuer une subvention communale à l'association de coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Achères d'un montant de 500 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

10 DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER

L'Association des Amis de la Bibliothèques du Cher met en place des actions de promotion et de développement de la lecture publique, à travers les bibliothèques municipales et les dépôts du Département. Les subventions aux animations demandées par les bibliothèques ne sont dorénavant attribuées qu'aux communes participant au financement de la vie de l'Association.

A cet effet, l'Association des Amis de la Bibliothèques du Cher sollicite une subvention d'un montant minimum de 0.15 € par habitant de la commune au titre de l'année 2023.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'attribuer une subvention à l'Association des Amis de la Bibliothèques du Cher au titre de l'année 2023 d'un montant de 0.15 euros par habitant de la commune soit $382 * 0.15 = 57.30$ euros
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

11 APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il convient de réaliser une décision modificative au budget communal afin de pouvoir procéder au reversement de la taxe d'habitation comme suit :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représenté

ADOpte la décision modificative n° 1 qui s'établit comme suit :

Chapitre 11- compte 615221 : - 1 824 €

Chapitre 14 : compte 739118 : + 1 824 €

12 QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du 11 novembre : rendez-vous 10h45 sur la place de la mairie
- Mise à disposition de la salle d'activités périscolaires : convention d'occupation à réaliser avec les associations
- Création d'un placard centre socio-culturel : mettre des étagères et une porte dans le renforcement de la petite salle
- Date des vœux : vendredi 26 janvier 2024 à 18h30

Fin de séance à 20H20

Le Maire,

André JOUANIN



Le Secrétaire de séance,

Manuel BLASCO

